

Imagine la futuralité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 21 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Votants	Quorum
50	30	39	26

Présents / Membres titulaires :

Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ – Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Danielle BALLANGER) – Raymond DESILLE – Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Gilles GAY – Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS – Pascale GRIS – Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) – Christelle GRASSO – Marie France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) – Olivier DENECHAUD (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN) – Florence VILLAIN – Angélique PEINTRE – Catherine MOREAU – Philippe BARITEAU (a reçu pouvoir de Micheline BERNARD) – Matthieu CADOT – Philippe BODET (a reçu pouvoir de Didier BARREAU) - Valérie RIVÉ (a reçu pouvoir de Christophe FOLOPPE) – Sylvie PLAIRE – Kevin BAYNAUD – Stéphane AUGE – Laurent ROUFFET – Didier TOUVRON – Thierry PILAUD

Présents/ Membres suppléants :

Yannick BODAN, Françoise DURRIEU

Absents :

Pascal MAGINOT, David CHAMARD (excusés) Frédérique RAGOT (excusée)

Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK

Également présents à la réunion : Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE – Valérie DORE - Gladys BLANCHET - François PERCOT – Sylvain LABEDENS - Sébastien MOUSSET - Isabelle DESCHAMPS

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD
Convocation envoyée le : 15 octobre 2025
Affichage de la convocation le : 15 octobre 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Arrêté par le conseil communautaire le : 27 JAN. 2026
Date de publication sur le site internet de la CdC Aunis Sud : - 4 FEV. 2026

Ordre du jour

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Installation d'une nouvelle élue communautaire au sein du conseil communautaire

2. DEVELOPPEMENT SOCIAL

2.1 Volet Enfance Jeunesse Famille & Développement Social – Attribution des soldes de subventions au titre du mois d'octobre 2025

3. MOBILITE

3.1 Transport A la Demande – Convention de subvention avec la Région Nouvelle-Aquitaine en matière d'organisation du TAD pour la fin de l'année 2025 – Autorisation de signature donnée au Président

4. ENVIRONNEMENT

4.1 Projet Alimentaire de Territoire (PAT) - Mandatement de la Communauté D'Agglomération de La Rochelle pour une candidature commune version 2 à « Terres de Transitions »

4.2 Mandatement de la Communauté D'Agglomération de La Rochelle pour une candidature commune à l'Appel A Projet 2025 de la DRAAF « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux de niveau 2 »

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.1 Droit de Préemption Urbain – Déclaration d'Intention d'Aliéner n°25U010

6. MARCHÉS PUBLICS

6.1 Marché d'assurance statutaire pour la période 2026-2029 – Procédure d'Appel d'Offres – Attribution du marché et autorisation de signature donnée au Président

7. FINANCES

7.1 Budget Annexe Zone d'Activités de la Métairie - Transfert des parcelles ZR 317 et ZR 318 au budget principal

7.2 Budget Annexe Zone d'Activités de la Métairie - Décision Modificative n°1

7.3 Budget Annexe Zone d'activité de la Métairie - Reprise du compte 1068 par opérations d'ordre budgétaires

7.4 Attribution de fonds de concours à la Commune de Bouhet

7.5 Attribution de fonds de concours à la Commune de Breuil La Réorte

7.6 Attribution de fonds de concours à la Commune de Saint Crépin

7.7 Attribution de fonds de concours à la Commune de Saint Saturnin du Bois

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 Modification du tableau des effectifs

9. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

10. REMERCIEMENTS

En début de séance, **Monsieur le Président** demande à deux nouveaux agents nouvellement arrivés de se présenter.

Tout d'abord, **Monsieur Sylvain LABEDENS** se présente. Il remplace Maxime TALON en tant que chargé de mission Territoire Énergie Positive. Il occupe ce nouveau poste depuis 3 semaines à la Communauté de Communes. Il a travaillé trois ans dans l'industrie, au sein d'une multinationale chinoise entre Paris et l'Asie, sur des projets photovoltaïques et éoliens. Puis, il a occupé un emploi durant trois ans aux USA, en recherche académique. Il ouvre donc un nouveau chapitre dans sa carrière, celui d'intégrer la fonction publique territoriale.

Ensuite, Monsieur **Sébastien MOUSSET** se présente. Il est arrivé à la CdC, le 1^{er} octobre dernier en tant que chargé d'études et de travaux au sein des services techniques. Il remplace Aurore Texier. Il occupait précédemment un poste de chargé de conduite d'opérations au conseil départemental des Deux-Sèvres.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à ces deux agents.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Installation d'une nouvelle élue communautaire au sein du conseil communautaire – commune de Ciré d'Aunis

Délibération 2025-10-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral et l'article L273-10 relatif aux dispositions spéciales s'appliquant aux communes de plus de 1 000 habitants,

Vu la délibération n°2019-06-02 du conseil communautaire du 18 juin 2019, portant sur la répartition des sièges au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud en vue du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 et actant que la commune de Ciré d'Aunis dispose de 2 sièges de conseillers au conseil communautaire,

Vu la délibération n°2020-07-01 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire,

Considérant la démission de Madame Alisson CURTY, élue de la commune de Ciré d'Aunis de ses postes de Maire et de conseillère municipale, démission acceptée le 9 octobre 2025, par Monsieur le Préfet de Charente-Maritime représentée par Madame la Sous-Préfète de Rochefort,

Considérant que la démission de Madame Alisson CURTY du conseil municipal de Ciré d'Aunis a conduit de manière concomitante à la fin de son mandat de conseillère communautaire,

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que conformément à l'article L273-10 du Code électoral, lorsqu'un siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires. Il ajoute que dans le cas présent, plus aucune candidate ne figurait sur cette liste. Le siège devenu vacant sera donc pourvu par une candidate de la liste électorale 2020 portée par Madame CURTY.

Monsieur le Président indique que Madame Catherine MOREAU est donc amenée à remplacer Madame Alisson CURTY au sein du conseil communautaire.

Ces explications données, **Monsieur le Président** déclare **Madame Catherine MOREAU** installée en qualité de conseillère communautaire titulaire pour la commune de Ciré d'Aunis, en remplacement de Madame Alisson CURTY.

Monsieur Didier TOUVRON quitte la salle

2. DEVELOPPEMENT SOCIAL

2.1 Volet Enfance Jeunesse Famille & Développement Social – Attribution des soldes de subventions au titre du mois d'octobre 2025

Délibération 2025-10-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en Conseil Communautaire, le 11 février 2025,

Vu le vote du budget primitif 2025 de la Communauté de Communes Aunis-Sud, le 4 mars 2025,

Vu la décision du Président n°2025D02 du 20 janvier 2025 intitulée « versement d'avances de subventions au titre de 2025 »,

Vu la délibération 2025-03-21 du 25 mars 2025 et la délibération 2025-06-09 du 17 juin 2025, relatives à l'attribution de subventions, au titre de l'année 2025

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Famille du 20 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Action Sociale du 20 février 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 octobre 2025,

VOLET ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Madame Pascale GRIS, conseillère déléguée en charge de l'Enfance Jeunesse Famille informe les membres de l'assemblée que la somme de **867 495 euros** a été inscrite au budget 2025 au titre des subventions relevant de l'Enfance-Jeunesse-Famille, soit une augmentation de 3% par rapport au budget 2024.

Madame Pascale GRIS rappelle d'une part, que les modalités d'attribution de subventions au titre de l'année 2025 ont été adoptées en séance du 25 mars 2025 et d'autre part, que le versement d'une première subvention a été accordé, à hauteur de **443 826 euros** en mars 2025 et à hauteur de **3 500 euros** en juin 2025.

A ce titre, **Madame Pascale GRIS** propose d'accorder aux structures le versement du solde de subventions, au titre du mois d'octobre 2025, comme suit :

Aux Associations :

• Aux p'tits Câlins	32 058 €
• Bambins d'Aunis	84 438 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté	34 789 €
• Les Jolis Mômes	23 568 €
• Les Petits Galopins	17 853 €
• L'ilôt Vacances	28 171 €
• Plaine d'Aunis Plaine de Jeunes (PAPJ)	32 875 €
• Vacances Loisirs le Thou Landrais ((VLTL)	22 842 €

• Office Multi-Activités Jeunesse Enfance (OMAJE)	67 845 €
• Relais Petite Enfance « Grains de Soleil »	5 575 € *

*Conformément à la délibération n°2024-07-01 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2024, relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle accordée à l'association « Grains de Soleil ». La somme de 3 000 euros est déduite de la subvention accordée à l'association au titre d'octobre 2025.

Aux communes membres :

• Ardillières	7 901 €
• Marsais	3 159 €
• Bouhet	796 €
• Surgères	9 061 €

Aux S.I.V.O.S., comme suit :

• Ballon-Ciré	27 298 €
• Genouillé-Saint crépin	9 227 €
• « Les Prés Verts » Saint Pierre d'Amilly-Saint Saturnin du Bois	9 708 €

Soit un total accordé, au titre du mois d'octobre 2025, pour le solde des subventions Enfance Jeunesse Famille qui s'élève à **417 164 €**.

VOLET DEVELOPPEMENT SOCIAL

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président en charge du développement social, rappelle que la somme de **219 712 euros** a été inscrite au budget 2025 au titre des subventions relevant du développement social.

Monsieur Christian BRUNIER, indique d'une part, que les modalités d'attribution des subventions au titre de l'année 2025, ont été adoptées en séance du 25 mars 2025 et d'autre part, que le versement d'une première subvention à hauteur de **119 357 euros**, a été accordé aux structures en mars 2025.

A ce titre, **Monsieur Christian BRUNIER** propose d'accorder aux structures, le versement du solde de subventions au titre du mois d'octobre 2025, comme suit :

Aux associations :

• Aunis GD	18 127 €
• Accorderie de Surgères et de l'Aunis	2 360 €
• AROZOAAR	27 775 €
• Aide à l'emploi	7 162 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté (CAC)	38 731 €
• Bambins d'Aunis	2 360 €
• Plaine d'Aunis Pleine de Jeune (PAPJ)	3 795 €

Soit un total accordé, au titre du mois d'octobre 2025, pour le solde des subventions Développement Social qui s'élève à **100 310 €**.

Monsieur Christian BRUNIER, indique que les effectifs sont en hausse dans l'ensemble des accueils de mineurs. Ce qui n'est pas le cas pour les écoles.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- **Donne** acte aux rapporteurs des explications ci-dessus détaillées,
- **Décide** au titre du mois d'octobre 2025, de l'octroi de subventions, pour le volet enfance jeunesse famille, comme suit :

Pour les associations :

• Aux p'tits Câlins	32 058 €
• Bambins d'Aunis	84 438 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté	34 789 €
• Les Jolis Mômes	23 568 €
• Les Petits Galopins	17 853 €
• L'ilôt Vacances	28 171 €
• Plaine d'Aunis Plaine de Jeunes (PAPJ)	32 875 €
• Vacances Loisirs le Thou Landrais ((VLTL)	22 842 €
• Office Multi-Activités Jeunesse Enfance (OMAJE)	67 845 €
• Relais Petite Enfance « Grains de Soleil »	5 575 €
• Commune d'Ardillières	7 901 €
• Commune de Marsais	3 159 €
• Commune de Bouhet	796 €
• Commune de Surgères	9 061 €
• SIVOS Ballon-Ciré	27 298 €
• SIVOS Genouillé-Saint crépin	9 227 €
• SIVOS « Les Prés Verts » Saint Pierre d'Amilly-Saint Saturnin du Bois	9 708 €
- Décide au titre du mois d'octobre 2025, de l'octroi de subventions auprès des associations, pour le volet développement social, comme suit :	
• Aunis GD	18 127 €
• Accorderie de Surgères et de l'Aunis	2 360 €
• AROZOAAR	27 775 €
• Aide à l'emploi	7 162 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté (CAC)	38 731 €
• Bambins d'Aunis	2 360 €
• Plaine d'Aunis Pleine de Jeune (PAPJ)	3 795 €

- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur Didier TOUVRON revient dans la salle

3. MOBILITE

3.1 Transport A la Demande – Convention de subvention avec la Région Nouvelle-Aquitaine en matière d'organisation du TAD pour la fin de l'année 2025 – Autorisation de signature donnée au Président

Délibération 2025-10-03

Vu la délibération N°2020.2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative à un nouveau cadre d'intervention régionale : les contrats de mobilité (renfort de desserte régionale, mise en place d'un bouquet de mobilité locale, aménagement et équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux), et approuvant le règlement d'intervention régionale en faveur du transport à la demande annexé,

Vu la délibération N°2022.405.SP du Conseil Régional du 21 mars 2022 relative à la modification du cadre d'intervention régionale en faveur de la mobilité locale et approuvant la convention de délégation de la compétence transport à la demande,

Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Aunis Sud pour la délégation de compétence en matière d'organisation du transport à la demande signée le 10 mai 2022, et son avenant n°1 signé le 30 octobre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire le 7 octobre 2025,

Madame Christelle GRASSO, Conseillère Déléguée en charge de la Mobilité, rappelle aux conseillers communautaires l'offre du service de Transport A la Demande à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026, à savoir :

- Le lundi après-midi pour Surgères,
- Le mardi matin pour Surgères,
- Le mercredi après-midi pour les deux destinations (Surgères et Aigrefeuille d'Aunis),
- Le jeudi matin pour Aigrefeuille,
- Le vendredi matin pour Surgères,
- Le samedi matin pour les deux destinations (Surgères et Aigrefeuille d'Aunis),

Toujours avec l'effacement de la restriction à la réservation d'une distance minimum de 3 km entre le domicile de l'usager et sa destination.

Elle ajoute que la projection financière pour la période susvisée tient compte de la fréquentation moyenne du service sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, de l'effacement de la restriction à la réservation d'une distance minimum de 3 km entre le domicile de l'usager et sa destination, et des actions de communication et de promotion qui seront engagées par la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de subvention pour cette même période, mentionnant notamment le montant de l'aide régionale évalué à 15 000 €, et représentant au maximum 50% du déficit annuel d'exploitation du service de transport à la demande, et les charges liées à la promotion commerciale du service, estimées à 5 000 € TTC,

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir dans un premier temps, une convention de subvention couvrant la fin d'année 2025, soit de septembre à décembre 2025.

Considérant le projet de convention de subvention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Aunis Sud en matière d'organisation du transport à la demande (TAD) pour la fin de l'année 2025 (septembre à décembre), projet de convention adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation de la présente réunion,

Madame Christelle GRASSO mentionne que l'aide régionale a été évaluée à 15 000€, représentant au maximum la subvention de 50% du déficit d'exploitation du service de transport à la demande.

Elle affirme que ce service doit répondre au mieux aux attentes des usagers. Une réunion avec des partenaires sociaux mais également des utilisateurs, des associations aura lieu d'ici quelques jours. Il s'agit d'établir un maillage permettant un transport fluide entre différents secteurs du territoire.

Elle ajoute que les jours et horaires du service seront réexaminés, tout comme les cheminements et rabattements vers les pôles structurants que sont Aigrefeuille d'Aunis et Surgères avec les sites suivants : gares, lycées, collèges, pôles santé.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la convention ci-annexée de subvention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Aunis Sud en matière d'organisation du Transport A la Demande (TAD) pour une période couvrant la fin de l'année 2025, soit de septembre à décembre 2025,
- Autorise le Président à signer cette convention dont un exemplaire a été envoyé à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4. ENVIRONNEMENT

4.1 Projet Alimentaire de Territoire (PAT) - Mandatement de la Communauté D'Agglomération de La Rochelle pour une candidature commune version 2 à « Terres de Transitions »

Délibération 2025-10-04

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour identifier et soutenir les « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » lancé par l'État, via la Banque des Territoires, dans le cadre de « France 2030 »,

Vu la candidature « Terres de transitions » déposée en mai 2022 par le groupement de partenaires publics et privés représenté par la Communauté d'Agglomération (CDA) de La Rochelle et auquel la Communauté de Communes (CdC) Aunis Sud s'est associée,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CdC Aunis Sud du 17 décembre 2024 portant mandatement de la CDA de La Rochelle pour une candidature commune à « Terres de transitions » -phase réalisation et accord de consortium,

Vu la réponse de la Banque des Territoires à la candidature déposée, demandant des modifications et donnant 6 mois aux partenaires pour déposer une version n°2 de cette candidature répondant aux observations formulées,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 octobre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire pour poursuivre le projet d'autoriser la CdA de La Rochelle à déposer la version 2 de ce dossier auprès de la Banque des Territoires, dans le cadre de la phase de réalisation de Terres de Transitions,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente en charge des transitions énergétique et écologique, rappelle qu'en décembre 2024, le conseil communautaire a donné mandat à la CDA de La Rochelle pour déposer, au nom de tous les partenaires du projet « Terres de Transitions », un dossier de demande de financement auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de « Terres de Transitions – phase réalisation » (France 2030).

Pour mémoire, le projet « Terres de transitions La Rochelle Aunis Ré » fait converger autour de la transition agroécologique et alimentaire différents programmes et politiques publiques, dans le but de faire émerger de nouvelles modalités d'actions :

- Le Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle-Aunis-Ré,
- Les Plans Climat Air Energie Territoriaux,
- La Rochelle Territoire Zéro Carbone

- Et les programmes Re-Sources.

L'ambition de ce projet est de déployer un outil pérenne de sécurisation des transitions en partageant les risques. Il s'articule selon 4 axes, dont les thématiques sont :

- Consolider la résilience du système productif,
- Développer la demande issue de la transition,
- Soutenir la prise de risque et construire le modèle économique de la transition agroalimentaire,
- Un dernier axe transversal porte sur la gouvernance et l'évaluation du projet.

La Communauté de Communes Aunis Sud est partie prenante à travers sa participation au projet « Terre de Sources ».

Le comité de pilotage interministériel qui évalue les candidatures a jugé au printemps dernier que le dossier manquait encore de maturité et a mis en avant quelques fragilités. Mais il a aussi noté le potentiel du projet et a donc décidé de laisser 6 mois supplémentaires pour lever ces réserves.

Il s'en est suivi un travail de rationalisation du dossier pour qu'il gagne en lisibilité (avec la suppression de certaines actions visées par le Comité) et en efficacité, puis un travail d'argumentaire approfondi pour les opérations restantes. La version 2 du projet est aujourd'hui finalisée, avec des dépenses légèrement à la baisse.

Les dépenses chiffrées sur 5 ans sont d'environ 9,2 M€ pour l'ensemble des partenaires, dont 1,6 M€ de la part des collectivités.

La subvention espérée dans le cadre de France 2030 est d'environ 4,45 M€.

De nombreux autres cofinancements sont également attendus, comme celui du Life européen, voire déjà obtenus.

Pour la CdC Aunis Sud, le reste à charge moyen par an est estimé à environ 17 535 €, soit 87 678 € au total sur 5 ans, hors financement Life attendus.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS indique qu'il est donc maintenant nécessaire de donner mandat à la CDA de La Rochelle pour déposer au nom de tous les partenaires du projet, une version 2 du dossier de demande de financement, auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de « Terres de Transitions – phase réalisation ».

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Donne mandat à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour déposer au nom de tous les partenaires du projet, la version n°2 du dossier de demande de financement auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de « Terres de Transitions – phase réalisation »,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4.2 Mandatement de la Communauté D'Agglomération de La Rochelle pour une candidature commune à l'Appel A Projet 2025 de la DRAAF « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux de niveau 2 »

Délibération 2025-10-05

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment ses articles 1 et 39 introduisant les projets alimentaires territoriaux (PAT) ;

Vu l'appel à candidature 2025 « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux de niveau 2 » de la DRAAF ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 octobre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un mandataire représentant les partenaires du PAT pour déposer et la candidature du PAT La Rochelle-Aunis-Ré auprès de la DRAAF,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, vice-présidente à la transition énergétique et écologique rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud est engagée dans le Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle-Aunis-Ré (PAT) depuis 2020 aux côtés de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, des Communautés de Communes Aunis Atlantique et de l'Île de Ré, de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture 17-79, de Bio Nouvelle-Aquitaine et du Port de Pêche Chef de Baie.

Le Projet Alimentaire Territorial a l'ambition d'accompagner et de promouvoir une alimentation durable et locale. Les partenaires du PAT La Rochelle Aunis Ré se sont notamment donnés pour objectif d'accompagner le changement des habitudes alimentaires des consommateurs du territoire vers une assiette à faibles impacts environnementaux, sociaux et économiques.

Cette ambition s'est traduite en 2024 et 2025 par la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation visant notamment le public scolaire et les familles des 4 territoires du PAT.

Le COPIL du PAT propose la poursuite de cette stratégie de sensibilisation, à travers les trois actions estimées les plus impactantes et les plus structurantes pour tendre vers une alimentation durable :

- Le Défi "Foyers à Alimentation Positive" : accompagner chaque année pendant 6 mois 50 foyers du territoire vers une alimentation durable,
- Le Réseau des fermes accueillantes : former les agriculteurs à l'accueil de scolaires sur leurs fermes et sensibiliser les mangeurs de demain,
- Les chantiers participatifs : rencontrer un agriculteur près de chez soi et partager son quotidien le temps d'une matinée.

Ces actions entrent dans le champ de la convention de partenariat et de répartition financière qui lie les 4 EPCI du PAT.

La CDA de la Rochelle peut donc en porter les dépenses, toucher les subventions, et demander à ses partenaires le remboursement de leur part de reste à charge.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique peut animer et coordonner le projet pour le compte et avec l'appui des 3 autres territoires.

Le budget prévisionnel sur 3 ans de ces actions est de 202 248 €.

Elles pourraient être financées sur 3 ans dans le cadre d'un appel à projet de la DRAAF visant à soutenir la structuration des PAT de niveau 2, pour un montant de 141 573 €.

Le reste à charge pour la Communauté de Communes Aunis Sud serait de 15 965,80 € sur 3 ans : 6 764,00 € en 2026 puis 4 600,90 € en 2027 et autant en 2028.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, propose donc de donner mandat à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour déposer le dossier d'appel à candidature « Soutien à la structuration des PAT de niveau 2 » pour les actions d'éducation à l'alimentation durable (Défi Foyers à Alimentation Positive, chantiers participatifs et Réseau des fermes accueillantes).

Pour mémoire : Le PAT a répondu en 2024 à un précédent AAP de la DRAAF, qui a permis le financement d'une poste dédié à l'accompagnement de la restauration collective, et en

particulier scolaire. Une chargée de mission a ainsi été recrutée par la CDA pour les 4 EPCI en août 2025. Elle prendra contact avec tous les restaurants scolaires des communes.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS rappelle qu'en 2024, un appel à projet de la DRAAF a permis le financement d'un poste dédié à l'accompagnement de la restauration collective et en particulier la restauration scolaire.

Une chargée de mission a ainsi été recrutée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, pour les 4 EPCI, en août 2025. Elle va très prochainement prendre contact avec l'ensemble des responsables des restaurants scolaires des communes d'Aunis Sud.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le dépôt par la Communauté d'Agglomération (CDA) de La Rochelle de la candidature du PAT La Rochelle-Aunis-Ré, auprès de la DRAAF Nouvelle Aquitaine afin d'obtenir une subvention maximale de 141 573 € sur 3 ans, pour le financement les actions d'éducation à l'alimentation durable (Défi Foyers à Alimentation Positive, chantiers participatifs et Réseau des fermes accueillantes),
- Désigne la CDA de La Rochelle comme mandataire pour déposer ce dossier au nom de tous les partenaires,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.1 Droit de Préemption Urbain – Déclaration d'Intention d'Aliéner n°25U010

Délibération 2025-10-06

Vu la loi N°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise à jour des principes d'aménagement, modifiée par les lois N°86-841 et N°86-1290 des 17 juillet 1986 et 23 décembre 1986, traitant notamment de la réforme des instruments fonciers,

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 confiant de manière automatique aux exécutifs locaux l'intégralité des pouvoirs qui pouvaient être délégués par l'assemblée délibérante,

Vu le décret N°86-516 du 14 mars 1986 relatif notamment au Droit de Préemption Urbain (DPU) modifié par le décret N°87-284 du 22 avril 1987,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, qui comportent notamment sous le chapitre Aménagement de l'Espace : « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme prévoyant que cette compétence entraîne de plein droit l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Aunis Sud N°2020-07-09 du 16 juillet 2020, N°2020-09-04 du 8 septembre 2020, N°2021-04-03 du 20 avril 2021, N°2023-05-19 du 16 mai 2023, N°2024-07-15 du 16 juillet 2024, N°2025-02-04 du 25 février 2025, N°2025-02-08 du 25 février 2025 et N°2025-04-12 du 15 avril 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, notamment pour exercer le droit de préemption urbain défini dans le Code de l'Urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 €, après étude des dossiers par la Commission extracommunautaire en charge du Développement Economique,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud N°2023-10-02 du 17 octobre 2023 portant élection de Monsieur Eric BERNARDIN en tant que 5^{ème} Vice-Président,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner N°25U010 déposée le 30 septembre 2025 par Maître Marc-Henry SIONNEAU, notaire à Aigrefeuille d'Aunis (17290), concernant un bien d'une contenance cadastrale de 2 452 m², sis rue du Fief Girard, 17290 Aigrefeuille d'Aunis, cadastré section AO N°118, et portant un bâtiment à usage d'atelier d'une surface utile de 2 647 m²,

Considérant que le prix de vente de ce bien est supérieur à 200 000 €,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud n'a pas de projet sur ce site,

Vu l'avis de la Commission extracommunautaire Développement Economique consultée le 1^{er} octobre 2025, et qui propose au Conseil Communautaire de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ce bien,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 7 octobre 2025,

Monsieur Eric BERNARDIN, Vice-Président en charge du développement économique, propose au Conseil Communautaire de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ce bien.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur le bien d'une contenance cadastrale de 2 452 m², sis rue du Fief Girard, 17290 Aigrefeuille d'Aunis, cadastré section AO N°118, et portant un bâtiment à usage d'atelier d'une surface utile de 2 647 m²,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

6. MARCHÉS PUBLICS

6.1 Marché d'assurance statutaire pour la période 2026-2029 – Procédure d'Appel d'Offres – Attribution du marché et autorisation de signature donnée au Président
Délibération 2025-10-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1^o et R. 2161-2 à R. 2161-5 de Code de la Commande Publique, relatifs à la passation de marchés en procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu la consultation lancée le 13 juin 2025, concernant le marché d'assurance statutaire pour la période 2025-2030,

Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 30 septembre 2025, en charge d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché,

Vu un avis favorable émis par le bureau communautaire, le 7 octobre 2025,

Monsieur Christophe RAULT, rappelle que la consultation a été lancée avec une offre de base correspondant à la couverture des risques décès accident du travail et maladie imputable au service, ainsi qu'avec 3 prestations supplémentaires :

- PSE n°1 : Congé de longue maladie – congé de longue durée,
- PSE n°2 : Maternité, adoption, paternité,
- PSE n°3 : congé de maladie ordinaire.

Ainsi, la collectivité a la liberté de retenir ou non les prestations supplémentaires précisées ci-dessus.

Monsieur Christophe RAULT indique que cinq offres ont été remises.

Après ouverture des plis, la Commission d'Appels d'Offres a procédé à l'examen des candidatures et des offres selon les critères et sous-critères mentionnés au règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique (30%),
- Assistance technique (30%),
- Critères prix (40%).

Après analyse du rapport, l'offre retenue par la Commission d'Appels d'Offres est la suivante :

Candidat	<u>Montant total TTC en € pour 1 année Offre de base + PSE 1</u>
Yvelin / Acte Vie – Lloyd's	Taux : 0,97% + 1,70% = 2,67% 53 733,32 €

Monsieur Kévin BAYNAUD demande des précisions sur les garanties proposées dans la PSE n°1, et des raisons pouvant expliquer un tel écart de prix.

Sur autorisation du Président, Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE souligne qu'une proposition tarifaire aussi élevée peut être le signe que la compagnie n'a pas souhaité obtenir le marché.

Monsieur Christian BRUNIER demande le délai de carence pour la maladie ordinaire.

Sur autorisation du Président, Madame Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE répond qu'il est de 30 jours.

Monsieur le Président rappelle que le conseil avait pris la décision l'an dernier de s'assurer à minima pour cette année 2025 et de relancer une consultation pour de nouvelles garanties à compter de 2026. Il fait remarquer que des économies substantielles vont être réalisées tout en maintenant un niveau de garantie intéressant.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché d'assurance statutaire pour la période 2026-2029, avec **Yvelin / Acte Vie – Lloyd's**, en retenant l'offre de base et la prestation supplémentaire éventuelle n°1 pour un taux de cotisation de 2,67% soit un montant de marché de 53 733,32 euros TTC pour la 1^{ère} année sur la base de la masse salariale 2024,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7. FINANCES

7.1 Budget Annexe Zone d'Activités de la Métairie - Transfert des parcelles ZR 317 et ZR 318 au budget principal

Délibération 2025-10-08

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération n°2025-03-16 du 4 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du Budget annexe ZA de la Métairie de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 octobre 2025,

Les parcelles de la zone d'activités de la Métairie n° ZR 317 et ZR 318 sont occupées depuis de nombreuses années par des familles gens du voyage. Leur installation a été sécurisée en 2019 et ces derniers paient mensuellement une indemnité d'occupation. La possibilité de vendre ces terrains à court ou moyen terme est donc compromise.

Aussi, il est proposé de les affecter à l'actif du budget principal. Il est à noter que le transfert d'une parcelle d'un budget annexe de lotissement vers le budget principal s'enregistre comme une cession foncière.

Les parcelles ZR 317 et ZR 318 sont valorisées à hauteur de 6,65 € du m², correspondant au prix de revient du foncier de la zone au 31/12/2024, soit 140 308,35 € HT pour 21 099 m².

En vertu des dispositions de l'article 257 du Code Général des Impôts, le transfert de ces terrains vers le budget principal est assimilé à une livraison à soi-même, du fait d'un changement d'affectation du bien de stock à immobilisation et de son transfert vers un budget n'ouvrant pas droit à déduction de TVA. Ce transfert est donc soumis à TVA, sous le régime de la TVA sur marge. L'application de TVA sur ce transfert ne représente pas un coût supplémentaire pour la collectivité qui n'aurait pas pu, en faisant ces acquisitions sur le budget principal, bénéficier d'un remboursement de TVA.

L'application de la TVA sur marge pour ces 2 parcelles correspond à 23 860,23 €.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose donc le transfert des parcelles ZR 317 et ZR318 du budget annexe ZA de la Métairie vers le Budget Principal pour un montant total de 164 168,58 €, TVA sur marge incluse pour un montant de 23 860,23 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le transfert des parcelles ZR317 et ZR 318 du budget annexe ZA de la Métairie vers le Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud pour un montant de 164 168,58 €, TVA sur marge incluse pour 23 860,23 €,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7.2 Budget Annexe Zone d'Activités de la Métairie - Décision Modificative n°1

Délibération 2025-10-09

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération n°2025-02-03 du 11 février 2025 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2025-03-16 du 4 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du Budget annexe ZA de la Métairie de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 octobre 2025,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n°1 au budget primitif 2025 du Budget annexe ZA de la Métairie :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :

Afin de permettre la correction, par opérations d'ordre budgétaires, d'écritures passées en 2008 et 2009, il est ajouté au chapitre **042 Opérations d'ordre de transfert entre sections**, une somme de **198 500,46 €**.

En contrepartie, la somme de **198 500,46 €** est retirée du **chapitre 75 Autres produits de gestion courante** où elle avait été provisionnée.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Le chapitre **040 Opérations d'ordre de transfert entre sections** est augmenté d'une somme de **198 500,46 €**, permettant d'annuler ces écritures erronées émises en 2008 et 2009.

En contrepartie, la somme de **198 500,46 €** est retirée du **chapitre 10 Dotations Fonds Divers et Réserves** où elle avait été provisionnée.

Sur autorisation du Président, Monsieur Marc BOUSSION ajoute qu'il s'agit d'écritures équilibre, sans conséquence sur le résultat, de simples écritures de régularisation d'erreurs commises, il y a plusieurs années.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2025 du budget annexe ZA de la Métairie ci-dessous détaillées :

Chapitre	Fonction	Section de fonctionnement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
		TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
042	632	Opération d'ordre de transfert entre sections		198 500,46 €	
75	632	Autres produits de gestion courante	198 500,46 €		
		TOTAL	198 500,46 €	198 500,46 €	0,00 €

Chap. / op.	Fonction	Section d'investissement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
040	632	Opération d'ordre de transfert entre sections		198 500,46 €	
10	632	Dotations, fonds divers et réserves	198 500,46 €		
		TOTAL	198 500,46 €	198 500,46 €	0,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
		TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7.3 Budget Annexe Zone d'activité de la Métairie - Reprise du compte 1068 par opérations d'ordre budgétaires

Délibération 2025-10-10

Vu l'article L2311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « lorsque la section d'investissement du budget présente un excédent après reprise des résultats, le conseil peut reprendre les crédits correspondant à cet excédent en recette de fonctionnement dans les cas et conditions définis par décret ».

Vu l'article D2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les conditions de reprise d'un excédent d'investissement à la section de fonctionnement,

Vu la délibération n°2025-03-16 adoptant le budget primitif 2025 du Budget Annexe Zone Artisanale de La Métairie,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 octobre 2025,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle qu'il est prévu de clôturer le budget annexe ZA de la Métairie à la fin de l'exercice 2025, si les derniers travaux de raccordement d'une parcelle sont facturés avant.

En effet, les seuls terrains de cette zone d'activité restant à céder sont actuellement occupés par des gens du voyage. Cette occupation ne permet pas à court ou moyen terme de leur restituer leur vocation de développement économique. Ils seront donc transférés au budget principal au cours de l'exercice 2025.

Par délibération n°2025-04-03 du 15 avril 2025, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à solliciter l'avis du Préfet de la Charente-Maritime et du Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis afin de corriger une anomalie présente sur ce budget annexe, et ce dans le cadre de la procédure prévue à l'article D2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Effectivement, il a été constaté que lors des exercices 2008 et 2009, ce budget annexe qui dépendait alors de la Communauté de Communes de Surgères, a fait l'objet d'affectations de résultats avec des capitalisations de l'excédent de fonctionnement via le compte 1068, et ce pour un total de 198 500,46 € (titre 1 bordereau 1 exercice 2008 pour 62 986,68€, et titre 1 bordereau 1 exercice 2009 pour 135 513,78 €).

Or, le budget annexe ZA de la Métairie est un budget de lotissement, géré selon les normes M14 puis M57. Ces budgets ne doivent pas faire l'objet de capitalisation de leurs excédents de fonctionnement. Ainsi, ces écritures ont été passées à tort. Il convient donc de les annuler.

Suite à étude de la demande d'avis effectuée dans le cadre de la délibération 2025-04-03, les services de la Préfecture ont proposé de corriger cette anomalie par opérations d'ordre budgétaires par le débit du compte 1068 (chapitre 040) par le crédit du compte 777 « Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » (chapitre 042).

Ainsi, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, propose de corriger cette anomalie par la passation d'écritures d'ordre non budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Prend acte que les écritures d'affectation de résultat, correspondant à des titres de recettes émis au compte 1068, enregistrées sur les exercices 2008 et 2009 pour un montant total de 198 500,46 € sont erronées, ces écritures n'étant pas possibles sur un budget annexe de lotissement,
- Autorise le Président à corriger ces écritures d'affectation de résultat réalisées lors des exercices 2008 et 2009 (émissions de titres au compte 1068), par opérations d'ordre budgétaires, c'est-à-dire par émission d'un mandat au compte 1068 chapitre 040 pour un montant de 198 500,46 € en contrepartie d'un titre de recettes émis au compte 777 chapitre 042 pour le même montant,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7.4 Attribution de fonds de concours à la Commune de Bouhet

Délibération 2025-10-11

Vu les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16-V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, par délibération n°2024-05-06 du 21 mai 2024,

Vu le dossier de demande de fonds de concours adressé par la Commune de Bouhet à la Communauté de Communes Aunis Sud, pour la restauration d'un bâtiment communal en bibliothèque,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 6 octobre 2025,

Considérant que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours sur la période 2024-2026 fixe les critères suivants pour leur attribution :

- **Axes thématiques d'intervention :**
 - Rénovation énergétique des bâtiments
 - Equipements sportifs non communautaires
 - Equipements liés à l'enfance jeunesse non communautaires
 - Equipements liés à la lecture publique
 - Equipements culturels non communautaires
 - Projets de développements économiques non communautaires
 - Aménagements liés à la mobilité non communautaires
- **Bénéficiaires :** Communes avec une population DGF inférieure à 1 800 habitants au 1^{er} janvier de l'exercice, à raison d'une fois sur la période 2024-2026
- **Dépenses éligibles :** uniquement les dépenses d'investissement suivantes :
 - Etudes d'avant-projet
 - Honoraires de maîtrise d'œuvre
 - Travaux
 - Biens mobiliers
- **Montant :** 10 000 € maximum par fonds de concours (Pour rappel : en respect de l'article L5214-16 V du CGCT, le montant du fonds de concours versé par la CdC sera au maximum égal à la part de financement de la Commune, autres subventions et FCTVA déduits.)

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose aux membres de l'assemblée que la commune de Bouhet a prévu la réhabilitation d'un ancien bâtiment communal afin d'y installer la bibliothèque communale dans de meilleures conditions.

Considérant que ce projet s'inscrit dans une opération d'aménagement d'équipements liés à la lecture publique,

Considérant que la Commune de Bouhet a une population DGF, au 1^{er} janvier 2025, inférieure à 1 800 habitants,

Considérant que le plan de financement de cet aménagement, constitué de dépenses d'investissement correspondant à des frais d'étude et travaux, présente un montant possible de fonds de concours de 10 000,00 € et une part d'autofinancement de la commune à hauteur de 17 887,08 €, en respect du règlement de fonds de concours et des dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dépenses	HT	Recettes	Montant
CTC-SPS-DO	8 886,50 €	DETR	23 903,22 € 30,0%
Travaux	70 790,89 €	Département	27 887,09 € 35,0%
		FDC CdC	10 000,00 € 12,6%
		Autofinancement	17 887,08 € 22,4%
Total	79 677,39 €	Total	79 677,39 €

Monsieur Jean GORIOUX propose donc au conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours d'un montant **de 10 000,00 €** à la Commune de Bouhet, pour la restauration d'un bâtiment communal en bibliothèque.

Monsieur Christophe RAULT présente le projet pour la commune de Bouhet. Un bâtiment communal placé au cœur de village entre la mairie et l'église classée du XI^e siècle avait été laissé à l'abandon. Les élus ont décidé d'y abriter la nouvelle bibliothèque, puisque la bibliothèque municipale existante a été transférée dans un autre local communal. Ce projet a bénéficié de la DTER et une aide financière du département sera examinée en 2026.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Attribue à la commune de Bouhet un fonds de concours d'un montant **de 10 000,00 €**, pour la restauration d'un bâtiment communal en bibliothèque,
- Rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de ce fonds de concours sera limité à la part d'autofinancement de la Commune et sera donc ajusté en fonction de l'état des dépenses payées et des subventions perçues, fournis par la Commune à l'issue du projet,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7.5 Attribution de fonds de concours à la Commune de Breuil La Réorte

Délibération 2025-10-12

Vu les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16-V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud par délibération n°2024-05-06 du 21 mai 2024,

Vu le dossier de demande de fonds de concours adressé par la Commune de Breuil La Réorte à la Communauté de Communes Aunis Sud, pour la rénovation énergétique d'un bâtiment transformé en logements,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 6 octobre 2025,

Considérant que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours sur la période 2024-2026 fixe les critères suivants pour leur attribution :

- Axes thématiques d'intervention :
 - Rénovation énergétique des bâtiments
 - Equipements sportifs non communautaires
 - Equipements liés à l'enfance jeunesse non communautaires
 - Equipements liés à la lecture publique
 - Equipements culturels non communautaires
 - Projets de développements économiques non communautaires
 - Aménagements liés à la mobilité non communautaires
- Bénéficiaires : Communes avec une population DGF inférieure à 1 800 habitants au 1^{er} janvier de l'exercice, à raison d'une fois sur la période 2024-2026
- Dépenses éligibles : uniquement les dépenses d'investissement suivantes :
 - Etudes d'avant-projet
 - Honoraires de maîtrise d'œuvre
 - Travaux
 - Biens mobiliers
- Montant : 10 000 € maximum par fonds de concours (Pour rappel : en respect de l'article L5214-16 V du CGCT, le montant du fonds de concours versé par la CdC sera au maximum égal à la part de financement de la Commune, autres subventions et FCTVA déduits.)

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose aux membres de l'Assemblée que la commune de Breuil La Réorte a prévu la rénovation, notamment énergétique, d'un bâtiment communal afin d'y créer 5 logements locatifs.

Considérant que ce projet s'inscrit dans une opération de rénovation énergétique des bâtiments,

Considérant que la Commune de Breuil La Réorte a une population DGF, au 1^{er} janvier 2025, inférieure à 1 800 habitants,

Considérant que le plan de financement de cet aménagement, constitué de dépenses d'investissement correspondant à des frais travaux, présente un montant possible de fonds de concours de 10 000,00 € et une part d'autofinancement de la Commune à hauteur de 34 584,91 €, en respect du règlement de fonds de concours et des dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dépenses	HT	Recettes	Montant
Travaux	99 077,59 €	DETR	24 769,40 € 25,0%
		Département	29 723,28 € 30,0%

	FDC CdC	10 000,00 €	10,1%
	Autofinancement	34 584,91 €	34,9%
Total	99 077,59 €	Total	99 077,59 €

Monsieur Jean GORIOUX propose ainsi au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours d'un montant **de 10 000,00 €** à la Commune de Breuil La Réorte, pour la rénovation énergétique d'un bâtiment transformé en logements.

Monsieur Eric BERNARDIN présente le projet pour la commune de Breuil La Réorte. La commune a fait l'acquisition d'une habitation pour y créer cinq logements (2 T2 et 3 T3). Les demandes de subventions déposées sont vaines pour l'instant.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Attribue à la Commune de Beuil La Réorte un fonds de concours d'un montant **de 10 000,00 €**, pour la rénovation énergétique d'un bâtiment transformé en logements,
- Rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de ce fonds de concours sera limité à la part d'autofinancement de la Commune et sera donc ajusté en fonction de l'état des dépenses payées et des subventions perçues, fournis par la Commune à l'issue du projet,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7.6 Attribution de fonds de concours à la Commune de Saint Crépin

Délibération 2025-10-13

Vu les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16-V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud par délibération n°2024-05-06 du 21 mai 2024,

Vu le dossier de demande de fonds de concours adressé par la Commune de Saint Crépin à la Communauté de Communes Aunis Sud, pour la construction d'une halle intergénérationnelle associative et culturelle,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 6 octobre 2025,

Considérant que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours sur la période 2024-2026 fixe les critères suivants pour leur attribution :

- Axes thématiques d'intervention :
 - Rénovation énergétique des bâtiments
 - Equipements sportifs non communautaires
 - Equipements liés à l'enfance jeunesse non communautaires
 - Equipements liés à la lecture publique
 - Equipements culturels non communautaires
 - Projets de développements économiques non communautaires
 - Aménagements liés à la mobilité non communautaires
- Bénéficiaires : Communes avec une population DGF inférieure à 1 800 habitants au 1^{er} janvier de l'exercice, à raison d'une fois sur la période 2024-2026
- Dépenses éligibles : uniquement les dépenses d'investissement suivantes :
 - Etudes d'avant-projet
 - Honoraires de maîtrise d'œuvre
 - Travaux
 - Biens mobiliers
- Montant : 10 000 € maximum par fonds de concours (Pour rappel : en respect de l'article L5214-16 V du CGCT, le montant du fonds de concours versé par la CdC sera au maximum égal à la part de financement de la Commune, autres subventions et FCTVA déduits.)

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose aux membres de l'assemblée que la commune de Saint Crétin a prévu la construction d'une halle qui sera utilisée comme un espace couvert polyvalent pour des évènements culturels et conviviaux, pour les activités à destination des enfants et des écoles, pour les associations locales et comme point de vente pour l'épicerie itinérante.

Considérant que ce projet s'inscrit dans une opération d'aménagement d'équipements liés à l'enfance jeunesse non communautaires et culturels non communautaires,

Considérant que la Commune de Saint Crétin a une population DGF, au 1^{er} janvier 2025, inférieure à 1 800 habitants,

Considérant que le plan de financement de cet aménagement, constitué de dépenses d'investissement correspondant à des frais d'étude et travaux, présente un montant possible de fonds de concours de 10 000,00 € et une part d'autofinancement de la Commune à hauteur de 51 322,93 €, en respect du règlement de fonds de concours et des dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dépenses	HT	Recettes	Montant
Travaux	153 307,31	DETR	45 992,19 € 30,0%
		Département	45 992,19 € 30,0%
		FDC CdC	10 000,00 € 6,5%
		Autofinancement	51 322,93 € 33,5%
Total	153 307,31	Total	153 307,31 €

Monsieur Jean GORIOUX propose ainsi au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours d'un montant **de 10 000,00 €** à la Commune de Saint Crétin, pour la construction d'une halle intergénérationnelle associative et culturelle.

Monsieur Matthieu CADOT présente le projet pour la commune de Saint Crétin. Cette commune ne disposait pas de salle de fêtes permettant aux habitants de se retrouver. Il s'agissait

donc de créer un espace convivial au sein d'une halle ouverte sur l'extérieur avec possibilité de la bâcher pour l'intersaison.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Attribue à la Commune de Saint Crépin un fonds de concours d'un montant **de 10 000,00 €**, pour la construction d'une halle intergénérationnelle associative et culturelle,
- Rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de ce fonds de concours sera limité à la part d'autofinancement de la Commune et sera donc ajusté en fonction de l'état des dépenses payées et des subventions perçues, fournies par la Commune à l'issue du projet,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7.7 Attribution de fonds de concours à la Commune de Saint Saturnin du Bois

Délibération 2025-10-14

Vu les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16-V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud par délibération n°2024-05-06 du 21 mai 2024,

Vu le dossier de demande de fonds de concours que la Commune de Saint Saturnin du Bois a adressé à la Communauté de Communes Aunis Sud pour la construction d'une bibliothèque municipale,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 6 octobre 2025,

Considérant que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Considérant que le Règlement d'attribution des fonds de concours sur la période 2024-2026 fixe les critères suivants pour leur attribution :

- Axes thématiques d'intervention :
 - Rénovation énergétique des bâtiments
 - Equipements sportifs non communautaires
 - Equipements liés à l'enfance jeunesse non communautaires
 - Equipements liés à la lecture publique
 - Equipements culturels non communautaires
 - Projets de développements économiques non communautaires
 - Aménagements liés à la mobilité non communautaires
- Bénéficiaires : Communes avec une population DGF inférieure à 1 800 habitants au 1^{er} janvier de l'exercice, à raison d'une fois sur la période 2024-2026
 - Dépenses éligibles : uniquement les dépenses d'investissement suivantes :
 - Etudes d'avant-projet
 - Honoraires de maîtrise d'œuvre

- Travaux
- Biens mobiliers
- Montant : 10 000 € maximum par fonds de concours (Pour rappel : en respect de l'article L5214-16 V du CGCT, le montant du fonds de concours versé par la CdC sera au maximum égal à la part de financement de la Commune, autres subventions et FCTVA déduits.)

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose aux membres de l'assemblée que la commune de Saint Saturnin du Bois a prévu la construction d'une bibliothèque municipale en remplacement de l'existante devenue trop exigüe, ne permettant plus l'accès convenable du public et ne bénéficiant pas d'accès PMR,

Considérant que ce projet s'inscrit dans une opération d'aménagement d'équipements liés à la lecture publique,

Considérant que la Commune de Saint Saturnin du Bois a une population DGF, au 1^{er} janvier 2025, inférieure à 1 800 habitants,

Considérant que le plan de financement de cet aménagement, constitué de dépenses d'investissement correspondant à des frais d'étude et travaux, présente un montant possible de fonds de concours de 10 000,00 € et une part d'autofinancement de la Commune à hauteur de 47 420,00 €, en respect du règlement de fonds de concours et des dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dépenses	HT	Recettes	Montant
Travaux	104 400,00 €	DETR	20 880,00 € 20,0%
		Département	26 100,00 € 25,0%
		FDC CdC	10 000,00 € 9,6%
		Autofinancement	47 420,00 € 45,4%
Total	104 400,00 €	Total	104 400,00 €

Monsieur Jean GORIOUX propose ainsi au Conseil Communautaire d'attribuer un fonds de concours d'un montant **de 10 000,00 €** à la Commune de Saint Saturnin du Bois pour la construction d'une bibliothèque municipale.

Monsieur Didier BARREAU, absent à cette réunion a demandé à **Monsieur Philippe BODET** de présenter le projet. Il s'agit de la construction d'un bâtiment à côté de la mairie, en rez-de-chaussée, avec un accès pour l'école pour installer la bibliothèque dans un espace plus spacieux et permettre la mise en place d'animations autour de la lecture.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Attribue à la Commune de Saint Saturnin du Bois un fonds de concours d'un montant de **10 000,00 €**, pour la construction d'une bibliothèque municipale,
- Rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de ce fonds de concours sera limité à la part d'autofinancement de la Commune et sera donc ajusté en fonction de l'état des dépenses payées et des subventions perçues, fournis par la Commune à l'issue du projet,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 Modification du tableau des effectifs

Délibération 2025-10-15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2022-11-16 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2022, portant sur la création d'un contrat de projet de Chargé de mission « Création d'un jardin archéologique et de nouveaux espaces ludiques au site archéologique de Saint Saturnin du Bois »,

Vu la délibération n°2022-11-16 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2022, portant sur la création d'un contrat de projet de Chargé de mission « Territoire à Energie POSitive (TEPOS) »,

Vu la délibération n° 2025-02-03 en séance du 11 février 2025 portant notamment sur les emplois permanents arrivant à échéance en 2025 ou au début de l'année 2026,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS du 4 septembre 2025 actant la reprise en régie interne de la gestion de l'aire d'accueil Ker Ketène à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 7 octobre 2025,

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1 - PÔLE ATTRACTIVITÉ DU QUOTIDIEN

Service culture et patrimoine

Afin de poursuivre la mission relative au site archéologique de Saint Saturnin du Bois, **Monsieur Christophe RAULT** propose au Conseil Communautaire de renouveler, comme suit, le contrat de l'agent actuellement en poste et ayant pour missions principales :

- la réalisation du jardin (plantation d'arbres, de haie, de végétaux...), la nécessité de compléter l'étude réalisée en 2024 et un relevé topographique détaillé et d'une cartographie du site pour envisager la suite (demande du SRA),
- la poursuite des publications scientifiques qui doivent faire suite aux fouilles et d'études (également budgétaire),
- la poursuite du recensement des vestiges trouvés qui doit faire l'objet d'un inventaire complet (avec un renfort de l'équipe).

Ce contrat de projet (articles L.332-24 à L.332-26 du CGFT) serait conclu sur les bases suivantes :

- Contrat de projet du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027,
- Cadre d'emploi : contractuel de catégorie B – Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Rémunération : grille indiciaire des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, entre l'indice brut 389 et l'indice brut 597, éventuellement assortie d'un régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité,
- Durée de travail : 35 h.

2 - PÔLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TRANSITION

Services techniques

Monsieur Christophe RAULT propose la création, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un poste d'adjoint technique « Agent polyvalent », à temps complet.

Cet agent serait d'une part, mis à disposition du CIAS à raison de 21 heures par semaine afin de gérer en interne l'aire d'accueil Ker Ketène (tenue de la régie, entretien de l'aire, relations avec les usagers) et d'autre part, effectuerait des missions polyvalentes aux services techniques (14 heures hebdomadaires).

Service environnement – Transition écologique et énergétique

Monsieur Christophe RAULT informe l'assemblée que le contrat de projet initialement établi dans le cadre du programme Territoire à Energie POSitive (TEPOS) arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Il propose donc la création d'un contrat de projet ayant pour missions principales :

- Piloter et animer le programme Territoire à Energie POSitive
- Assurer le suivi financier et administratif du programme TEPOS et des dossiers associés
- Contribuer à la mise en place d'un Plan sobriété énergétique pour le territoire
- Contribuer à la mise en place d'un Schéma directeur des énergies renouvelables
- Faciliter l'émergence des projets EnR
- Coordonner les réflexions et actions TEPOS avec celles du Service Mobilité
- Coordonner les réflexions et actions TEPOS avec celles de Cyclad, syndicat mixte assurant collecte, traitement et valorisation des déchets, labellisé Territoire Economie Circulaire
- Accompagner la recherche de financements du programme d'actions et des actions des porteurs de projets
- Mettre en œuvre le plan d'actions du PCAET correspondant à la mission TEPOS.

Ce contrat de projet (articles L.332-24 à L.332-26 du CGFT) serait conclu sur les bases suivantes :

- Contrat de projet d'une durée d'un an à la date de recrutement,
- Date prévisionnelle de recrutement : janvier 2026,
- Cadre d'emploi : contractuel de Catégorie A, Ingénieur territorial,
- Rémunération sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821 éventuellement assortie d'un régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité,
- Durée de travail : 35 h.

De plus, **Monsieur Christophe RAULT** fait savoir que la Région Nouvelle-Aquitaine a accordé une aide de 20 833 € pour le financement de ce poste, au titre de l'année 2026.

Monsieur Christian BRUNIER informe de la reprise en régie de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Ker Kétène, à compter du 1^{er} janvier 2026. Le poste d'adjoint technique qui est proposé sera donc mis à disposition du CIAS à raison de 21 heures par semaine pour assurer l'entretien de cette aire.

Monsieur Laurent ROUFFET demande les missions de cet agent technique en dehors de ces temps de présence sur l'aire de Ker Kétène. Il demande si la reprise en régie n'engendrera pas un surcoût d'exploitation de cet équipement.

Monsieur le Président répond que cet agent intégrera les services techniques pour les 14 heures restantes et réalisera des travaux de tout type, en particulier des travaux d'espaces verts. Le passage en régie va permettre de réaliser des économies sur le budget de gestion de cette aire d'accueil. Néanmoins, le personnel du CIAS sera davantage sollicité pour les mises en place d'animations auprès des résidents de cette aire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve, la création des 3 postes proposés selon les modalités exposées,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes seront inscrits au budget 2026, aux chapitres et aux articles prévus à cet effet,
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

9. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

Monsieur Jean GORIOUX, Président informe le conseil communautaire des décisions prises en application de ses délégations :

2025D107 - Attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la préparation et au suivi pluriannuel d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage

- Entreprise attributaire : Energie et Service - 33140 Villenave d'Ornon
- Durée du marché : de sa notification, jusqu'au 31 Décembre 2030
- Montant du Marché TTC : 81 438,00 €
- Autorisation donnée au Président de signer le contrat avec la société attributive ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2025D108 - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le lot n° 1 d'une copropriété sur le bien cadastré section AO n° 87 (Aigrefeuille d'Aunis)

- Renonciation à exercer un droit de préemption urbain pour le lot n° 1 d'une copropriété dont la superficie privative totale du lot est de 153,4 m² à laquelle s'ajoute une cour d'une superficie de 87,3 m² non prise en compte au titre de la superficie privative, sur le bien

cadastré section AO n° 87 d'une contenance cadastrale de 995 m², sis rue du Fief-Girard à Aigrefeuille d'Aunis (17290).

2025D109 - Demande de subvention au titre de l'Approche Territoriale des Fonds Européens pour le financement en 2025 d'un 1/2 poste d'Aunis Sud dédié au Projet Alimentaire de Territoire (PAT) La Rochelle Aunis Ré

- Autorisation donnée au Président de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Approche Territoriale des Fonds Européens, sur la Fiche Action n°6, relative à « l'Ingénierie en lien avec le Projet Alimentaire de territoire La Rochelle-Ré-Aunis – En milieu rural » de la stratégie de développement local du GAL La Rochelle-Ré-Aunis), et à signer tout document afférent au projet,
- Validation du plan de financement dédié au ½ ETP du PAT 2025 :

Description des dépenses prévisionnelles 2025	Montant en €
Coût employeur de l'agent sur l'année 2025 (0,5 ETP)	23 600 €
Dépenses indirectes (frais forfaitaires de 15% du coût total employeur)	3 540 €
Dépenses de déplacement/frais de mission (4% du coût total employeur)	944 €
TOTAL	27 140 €
Description des recettes prévisionnelles 2025	Montant en €
Fonds européen LEADER (80%)	21 712 €
CdC Aunis Sud (20 %)	5 428 €
TOTAL	27 140 €

2025D110 - Demande de subvention au titre de l'Approche Territoriale des Fonds Européens pour le financement en 2024 d'un 1/2 poste d'Aunis Sud dédié au Projet Alimentaire de Territoire (PAT) La Rochelle Aunis Ré

- Autorisation donnée au Président de déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Approche Territoriale des Fonds Européens, sur la Fiche Action n°6, relative à « l'Ingénierie en lien avec le Projet Alimentaire de territoire La Rochelle-Ré-Aunis – En milieu rural » de la stratégie de développement local du GAL La Rochelle-Ré-Aunis), et à signer tout document afférent au projet,
- Validation du plan de financement dédié au ½ ETP du PAT 2024 :

Description des dépenses prévisionnelles 2024	Montant en €
Coût employeur de l'agent sur l'année 2023 (0,5 ETP)	22 566 €
Dépenses indirectes (frais forfaitaires de 15% du coût total employeur)	3 385 €
Dépenses de déplacement/frais de mission (4% du coût total employeur)	903€
TOTAL	26 854 €
Description des recettes prévisionnelles 2024	Montant en €
Fonds européen LEADER (80%)	21 483 €
CdC Aunis Sud (20 %)	5 371 €
TOTAL	26 854 €

2025D111 - Modification de la tarification de Vac'en Sport et de L'École Multisports

A compter du 1^{er} octobre 2025 - Application de la nouvelle tarification du dispositif Vac'en sport :

Quotient familial CAF	Séjour Montagne	Séjour Printemps	Semaines sportives		
	6j/5n	6j/5n	Sans nuitée	1 nuitée	3 nuitées
Quotient familial ≤ 900	400€	300€	75€	100€	185€
Quotient familial entre 901 et 1200	500€	375€	100€	125€	215€
Quotient familial entre 1201 et 1500	550€	450€	105€	135€	265€
Quotient familial ≥ 1501	600€	525€	110€	145€	275€
Résident hors territoire	800€	600€	150€	160€	315€

- Mise en place d'une « réduction famille » de 20%, au profit des familles inscrivant plusieurs enfants sur le même séjour/ou durant la même semaine. Cette minoration sera appliquée au moment du paiement,
- Mise en place d'une réduction « agents CdC Aunis Sud » de 20%, s'appliquant sur le tarif public et selon le QF de l'agent, même lorsque l'agent ne réside pas sur le territoire de la Communauté de communes.

A compter du 1^{er} octobre 2025 - Application de la nouvelle tarification pour L'École Multisports :

Quotient familial CAF	Tarif
Quotient familial ≤ 900	40€
Quotient familial entre 901 et 1200	70€
Quotient familial entre 1201 et 1500	90€
Quotient familial ≥ 1501	110€

2025D112 - Passation d'un avenant n°1 en plus-value concernant l'entreprise Eiffage Route Sud-Ouest pour le marché 2024-004

Objet de l'avenant - Intégrer des prix nouveaux et d'augmenter le montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- Création d'un prix nouveau, concernant l'ajout de la couche de réglage et la modification de la composition du remplissage des joints. Ce prix dénommé 1215.11.A, estimé par le titulaire du marché à 11,25 € / m², est une plus-value au prix 1212-11 concernant le stationnement drainant pavé béton à joints engazonnés avec structure réservoir,
- Création d'un prix nouveau, concernant la fourniture et mise en œuvre de résine gravillonnée sur les cheminements piétons en traversée de chaussée. Ce prix dénommé 1603.14, a été estimé par le titulaire du marché à 37,00 € / m², et concerne une surface totale de 125 m² pour l'ensemble des traversées piétonnes à traiter sur les différents parkings du projet.

Suite à l'évolution du chantier, modifications ci-dessous de la structure de chaussée prévue dans les espaces de stationnement constitués de pavés drainant :

- Substitution de couche de fondation prévue en matériaux terre-pierre une épaisseur de 15 à 45 cm (Prix n° 1208.11)
- Augmentation de la même épaisseur de la couche de forme drainante prévue en matériaux dioritique 20/60 (Prix n° 1205.11)
- Ajout d'une couche de réglage de 5 cm, en gravillon 6/10, sur la couche de forme drainante
- Modification de la composition du remplissage des joints de pavés drainants, en prévoyant un garnissage composé de 1/3 de terre végétale, 1/3 de sable, et 1/3 de terreau fin. Ceci afin de favoriser l'infiltration des eaux et la végétalisation.

Après constat lors de la réalisation de la phase n°2, aucun traitement ni marquage, n'a été prévu au niveau des traversées piétonnes sur les voiries internes des parkings. Pour sécuriser ces circulations douces, la mise en œuvre d'un revêtement de type résine gravillonnée colorée s'avère nécessaire au niveau de ces traversées piétonnes.

Les présentes modifications de prestations représentent une plus-value de 42 174,20 € HT, soit une augmentation de 2,73 % du contrat initial, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

2025D113 - Adoption du règlement d'utilisation des consignes connectées collectives et semi-collectives pour stationner les vélos

Règlement d'utilisation établi dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur vélo du quotidien de la Communauté de Communes Aunis Sud et du déploiement de stationnements sécurisés pour les vélos sur l'ensemble de son territoire.

2025D114 - Convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau n°1 à la Pépinière d'entreprises Indigo pour l'entreprise FTI Flora Thermique Ingénierie

- Signature avec l'entreprise FTI Flora Thermique Ingénierie d'une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau numéro 1 à la Pépinière d'entreprises Indigo de la Communauté de Communes Aunis Sud, implantée Allée de la Baratte – Zone Industrielle de la Métairie – 17700 Surgères
- Location consentie à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée maximum de 3 mois
- Loyer mensuel arrêté à 370,50 € H.T., soit 444,50 € T.T.C.

2025D115 - Convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau numéro 5 à la Pépinière d'entreprises Indigo pour l'entreprise DIAGMAT IMMO

- Signature avec l'entreprise DIAGMAT IMMO d'une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau numéro 5 à la Pépinière d'entreprises Indigo de la Communauté de Communes Aunis Sud, implantée Allée de la Baratte – Zone Industrielle de la Métairie – 17700 Surgères,
- Location consentie à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée maximum de 24 mois
- Loyer mensuel arrêté à 117,00 € H.T., soit 140,40 € T.T.C., et pour la deuxième année de 120,25 € H.T., soit 144,30 € T.T.C.

2025D116 - Convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau n°6 à la Pépinière d'entreprises Indigo pour l'entreprise ACI

- Signature avec l'entreprise ACI d'une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau numéro 6 à la Pépinière d'entreprises Indigo de la Communauté de Communes Aunis Sud, implantée Allée de la Baratte – Zone Industrielle de la Métairie – 17700 Surgères
- Location consentie à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée maximum d'un an
- Loyer mensuel arrêté à 370,50 € H.T., soit 444,50 € T.T.C.

2025D117 - Demande de subvention au titre du Programme Territoire Engagé Transition Écologique animé par l'ADEME pour l'accompagnement par un conseiller afin d'initier, organiser et suivre le projet

- Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre du programme Territoire Engagé Transition Écologique, et à signer tout document afférent à l'opération
- Validation du plan de financement de l'opération :

Description des dépenses	Montant en €
station d'accompagnement pendant 4 ans de la CdC dans la mise en œuvre de sa démarche Territoire Engagé Transition Écologique	45 000 €
TOTAL	45 000 €

Description des recettes	Montant en €
Convention ADEME (80 %)	36 000 €
CdC Aunis Sud (20 %)	9 000 €
TOTAL	45 000 €

2025D118 - Demande de subvention auprès des services l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de la convention PIG Pacte – France Rénov' (PIG) – « Volet Accompagnement » 2025-2030

- Validation du plan de financement pour la tranche annuelle de l'année 2025 concernant la convention PIG Pacte – France Rénov' « volet accompagnement » :

Dépenses éligibles en € TTC	Recettes en €		
Lutte contre l'habitat indigne ou dégradé	17 760	ANAH	73 200
Rénovation PO/PB TMO	44 000		
Rénovation énergétique avec volet LHI PO	2 200	Communauté de Communes	
TMO/MO et PB	44 000	Aunis Sud	37 800
Accessibilité ou adaptation du logement PO	2 200		
Réhabilitation logement moyennement dégradé			
Total	111 000	Total	111 000

- Autorisation donnée au Président pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de la convention PIG Pacte – France Rénov' « volet accompagnement »
- Montant de subvention sollicité - 73 200 euros.

2025D119 - Acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement de chemins ruraux sur les communes d'Aigrefeuille d'Aunis et du Thou préalablement à l'aménagement de l'extension Est du parc d'activités économiques communautaire du Fief Girard

- Acquisition, à l'euro symbolique, de 3 chemins ruraux situés pour partie sur les communes d'Aigrefeuille d'Aunis et du Thou, à savoir :
 - Chemins ruraux N°12 d'une longueur de 355 mètres et N°15 d'une longueur de 323 mètres, tous deux situés sur la commune d'Aigrefeuille d'Aunis,
 - Chemin rural N°23 d'une longueur de 323 mètres situé sur la commune du Thou,
- Signature avec chaque commune d'un avant contrat et/ou d'un contrat chez un notaire pour régulariser chaque acquisition,
- Frais de notaire et le cas échéant frais de géomètre-expert à la charge de la CdC Aunis Sud,
- Crédits suffisants inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe « ZA Fief Girard Est D5 ».

2025D120 - Signature et dépôt d'autorisations de travaux de mise en conformité AD'AP sur la commune de Surgères

- Signature et dépôt auprès de la Commune de Surgères des Autorisations de Travaux avec demande dérogation pour la réalisation des travaux de mise en conformité AD'AP de 6 bâtiments communautaires.
- Caractéristiques principales du projet :
 - Mise en conformité et demande de dérogation pour les vestiaires et la tribune football du complexe sportif de Surgères ;
 - Mise en conformité et demande de dérogation pour le local des restos du cœur, rue des compagnons du Tour de France à Surgères,
 - Mise en conformité et demande de dérogation pour les vestiaires, sanitaires, douches et la tribune de la piscine intercommunale de Surgères ;
 - Mise en conformité et demande de dérogation pour le gymnase 1 du complexe sportif de Surgères ;

- Mise en conformité et demande de dérogation pour l'espace culturel Le Palace, rue des 3 frères Nadeau à Surgères ;
- Mise en conformité et demande de dérogation pour l'espace communautaire Berlioz, rue Jean Philippe Rameau à Surgères.

2025D121 – Précision donnée à la décision 2025D71 portant sur la signature d'un contrat de prêt d'un montant de 1 000 000 € pour financer les travaux du pôle d'échanges multimodal de Surgères

- Durée de préfinancement de l'emprunt d'un montant de 1 000 000 € (un million d'euros) réalisé auprès de la Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux du pôle d'échanges multimodal de Surgères est d'une durée de 12 (douze) mois.
- Caractéristiques de l'emprunt :

Ligne du Prêt	Prêt transformation écologique
Emprunteur	Communauté de Communes Aunis Sud
Objet	Financement des travaux du pôle d'échanges multimodal de Surgères
Montant	1 000 000,00 EUR
Durée	40 ans
Préfinancement	Sur une durée de 12 mois
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt	Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0,40%
Révisabilité :	A chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A
Echéances	Constantes
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt	Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler	1A
Commission d'instruction	0.06% (6 points de base) du montant du prêt

- Autorisation donnée au Président de signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

10. REMERCIEMENTS

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des remerciements de l'école de Breuil La Réorte, pour le financement des trajets de déplacement des enfants vers la bibliothèque de La Devise.

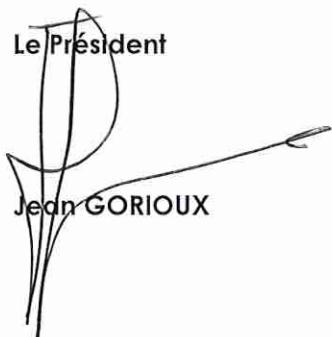
Fin de séance à 19h00

Délibérations n° 2025_10_01 à 2025_10_15

Liste des conseillers communautaires présents :

Jean GORIOUX	
Catherine DESPREZ	
Christian BRUNIER	a reçu pouvoir de Danielle BALLANGER
Raymond DESILLE	
Eric BERNARDIN	a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN
Gilles GAY	
Pascal TARDY	a reçu pouvoir de Lydia BERETTI
Christophe RAULT	
Anne-Sophie DESCAMPS	
Pascale GRIS	
Barbara GAUTIER	a reçu pouvoir de Bruno CALMONT
Christelle GRASSO	
Marie France MORANT	
François PELLETIER	a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX
Olivier DENECHAUD	a reçu pouvoir de Baptiste PAIN
Florence VILLAIN	
Angélique PEINTRE	
Catherine MOREAU	
Philippe BARITEAU	a reçu pouvoir de Micheline BERNARD
Matthieu CADOT	
Philippe BODET	a reçu pouvoir de Didier BARREAU
Valérie RIVÉ	a reçu pouvoir de Christophe FOLOPPE
Sylvie PLAIRE	
Kevin BAYNAUD	
Stéphane AUGE	
Laurent ROUFFET	
Didier TOUVRON	
Thierry PILAUD	

Le Président



Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD



